



Municipalité de SAINT-STANISLAS



PLAN D'URBANISME

Municipalité de SAINT-STANISLAS

NOTRE VISION

Municipalité à la portée des amoureux du plein air et des grands espaces, Saint-Stanislas offre de multiples opportunités pour l'implantation résidentielle, le récréotourisme, l'aménagement forestier et l'agriculture dans le respect d'un équilibre entre développement, exploitation, protection et préservation afin de créer un milieu de vie de grande qualité en harmonie avec son environnement selon les principes du développement durable.

NOTRE MISSION

Saint-Stanislas se donne pour mission d'offrir à ses citoyens, visiteurs, touristes, villégiateurs et travailleurs, une qualité de vie rehaussée par l'immense potentiel de son cadre naturel et ses richesses en particulier la forêt, l'eau et l'agriculture, le tout supporté par le maintien de services de qualité et une saine gestion municipale de nature à préserver la pérennité de la communauté.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS

Le plan d'urbanisme s'avère un outil de développement qui fixe les normes et les grandes lignes de l'organisation de notre territoire. Notre engagement envers le respect de ses orientations et sa mise en œuvre permettra à notre municipalité d'évoluer dans le sens de meilleurs choix en lien avec notre vision, nos aspirations économiques et le développement de notre milieu de vie.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	7
1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES	7
1.1. Territoire assujetti.....	7
1.2. Remplacement	7
1.3. Portée légale, Lois et règlements.....	7
1.4. Tableaux, graphiques et symboles	8
1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	8
1.6. Documents annexes	8
PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	9
2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	9
2.1. Présentation générale.....	9
2.2. Caractéristiques particulières	10
2.3. Enjeux et perspectives de développement.....	13
PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	15
3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	15
3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement	15
3.2. Concept d'organisation spatiale	16
PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS.....	21
4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION.....	21
4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol	21
4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol.....	22
4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation	22
4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations.....	23
4.1.4. Les densités d'occupation du sol	23

4.1.5.	Précisions sur les usages et constructions dérogatoires	24
4.2.	Le milieu agro forestier	24
4.2.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	24
4.2.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	26
4.3.	L'agriculture.....	27
4.3.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	27
4.3.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	29
4.4.	Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation	31
4.4.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	31
4.4.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	35
4.5.	La villégiature.....	38
4.5.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	38
4.5.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	39
4.6.	Le périmètre d'urbanisation	41
4.6.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	41
4.6.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	44
4.7.	Le résidentiel.....	46
4.7.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	46
4.7.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	48
4.8.	Commerce et industrie.....	49
4.8.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	49
4.8.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	50
4.9.	L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publiques	52
4.9.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	52
4.9.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	53
4.10.	La culture, le patrimoine et le paysage	54
4.10.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	54
4.11.	Environnement	56
4.11.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	56
4.12.	Transport et télécommunication	57

4.12.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	57
PARTIE V : INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	59
5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	59
5.1. Équipements et infrastructures liés au transport.....	59
5.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures	59
5.1.2. Parcours de rafting classé meilleure rivière en Amérique du Nord	59
5.1.3. Réseau routier local et réseau d'aqueduc et d'égouts.....	60
5.2. Service d'incendie et prise d'eau potable	60
5.3. Les infrastructures et équipements de santé et de services sociaux.....	60
5.4. Réseaux majeurs de communication	60
PARTIE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	61
6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	61
6.1. Zones à rénover, à restaurer ou à protéger	61
6.1.1. Bâtiments, monuments et sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial	61
6.1.2. Territoires d'intérêt esthétique	61
6.1.3. Prises d'eau potable	62
6.2. Contraintes naturelles	62
6.2.1. Zones d'inondation en eau libre	62
6.2.2. Zones à risque de mouvements de sol.....	62
6.3. Les immeubles et activités entraînant des contraintes majeures	63
6.3.1. Les abords du réseau de transport d'énergie.....	63
6.3.2. Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine.....	63
6.3.3. Les sites d'extraction.....	64

TABLE DES CARTES ET ANNEXES

Carte 1 : Localisation géographique	14
Carte 2 : Plan concept de l'organisation spatiale	17
Carte 3 : Périmètre d'urbanisation	45
Annexe 1 : Listes des acronymes	65
Annexe 2 : Lexique	66
Annexe 3 : Plans des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain et secteur territoire.	67

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES

Le présent plan d'urbanisme représente le document de planification par excellence pour établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. En ce sens, il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. C'est un outil décisionnel essentiel à la bonne gestion du territoire de la Municipalité.

1.1. Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas.

1.2. Remplacement

Le nouveau plan d'urbanisme remplace l'ancien plan de la Municipalité (règlement numéro 258-03-91) datant de 1991. Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas.

1.3. Portée légale, Lois et règlements

Le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de Saint-Stanislas. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU et contient certains éléments du contenu facultatif prévus à l'article 84 de cette même Loi.

Les éléments du contenu obligatoire du plan d'urbanisme sont :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Parmi les éléments du contenu facultatif du plan d'urbanisme nous retrouvons :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

En outre, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus de planification intégrée puisqu'il se veut conforme au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine, notamment aux orientations et au document complémentaire du schéma tel que prescrit aux articles 59 à 59.4 de la LAU.

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

1.4. Tableaux, graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

1.6. Documents annexes

Le plan d'urbanisme comprend le document suivant disposé en annexe, à savoir :

- Deux plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne les affectations au sein du périmètre urbain tandis que l'autre vise l'ensemble du territoire municipalisé.

PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Présentation générale

Saint-Stanislas se localise au nord de la Municipalité de Dolbeau-Mistassini. La Rivière Mistassibi forme sa limite est tandis qu'au nord, la limite municipale côtoie la forêt publique (territoires non organisés). À l'ouest et au sud, les limites municipales sont mitoyennes principalement avec Notre-Dame-de-Lorette mais également pour une petite partie avec les Municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay et Dolbeau-Mistassini (secteur Mistassini).

L'accès principal au noyau urbain de Saint-Stanislas s'effectue à partir du rang Alphonse qui prend naissance sur le rang Saint-Louis à Dolbeau-Mistassini. Le parcours emprunte ensuite un tronçon du chemin Rousseau qui permet de rejoindre le chemin Villeneuve jusqu'à la rue Principale du noyau urbain. Le cœur du village peut également être atteint par le rang Alphonse.

Le territoire de Saint-Stanislas compte une superficie totale de 163 kilomètres carrés dont 52 % est de tenure privée¹. Il se caractérise par la présence d'importants espaces agro forestier au nord (un peu plus de 50 %) et d'espaces agricoles majoritairement en dévitalisation au sud. De fait, l'agriculture entoure complètement le périmètre urbain.

La Municipalité de Saint-Stanislas fut fondée en 1931. À cette époque, elle comptait 106 familles résidentes pour une population totale de 560 personnes. Il y avait une église et le village disposait d'une école et de deux écoles de rang. Dans les années 1950, les religieuses du Bon-Pasteur s'installèrent dans un couvent et prirent la direction de l'école du village. Ces années marqueront l'apogée de la Municipalité puisque la population atteignit plus de 1 000 habitants. Par la suite, Saint-Stanislas dû se résigner à voir baisser sa population et se stabiliser dans les trois cent quelques habitants. À partir du milieu des années 1990, elle connut une légère hausse. Aujourd'hui Saint-Stanislas compte 345 habitants (recensement de 2006, Statistique Canada).

¹ Saint-Stanislas est au 7^{ième} rang des municipalités de la MRC en termes de superficie.

2.2. Caractéristiques particulières

FAITS SAILLANTS²	
<input type="checkbox"/>	GentiléStanois, Stanoises
<input type="checkbox"/>	Population (2006)345
<input type="checkbox"/>	Variation de la population : 2001-1996 / 2006 - 2001+1,5 % / +6,6 %
<input type="checkbox"/>	Taux d'activité ³ et écart par rapport à la moyenne québécoise47,1 % (-17,8 %)
<input type="checkbox"/>	Superficie des terres163 km ²
<input type="checkbox"/>	Total des logements privés occupés223
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle : 1996 à 2000 / de 2001 à 20089 / 5
<input type="checkbox"/>	Construction de chalets : 1996 à 2000 / 2001 à 200618 / 15
<input type="checkbox"/>	Construction de 1996 à 2006 : commerciale / industrielle1 / 0
<input type="checkbox"/>	Trois pôles majeurs de l'activité économique caractérisent la municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement forestier et l'industrie du bois; - L'agriculture; - La villégiature, le récréotourisme et la récréation extensive.
<input type="checkbox"/>	La Municipalité possède les particularités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le rôle majeur joué par l'eau comme valeur distinctive du développement notamment par la présence de la Rivière Mistassibi et le Lac Eden. - L'omniprésence de la forêt et de toutes les activités s'y greffant : aménagement forestier et autres, villégiature, loisir, récréotourisme, récréation extensive. - Un village éclaté à partir d'un périmètre urbain qui compte, à toute fin pratique, qu'une seule rue de village (la rue Principale) - La proximité de Dolbeau-Mistassini qui semble exercer un attrait pour les gens qui souhaitent s'installer en dehors de ce grand centre urbain tout en demeurant près des services diversifiés qu'on y trouve.

² Les statistiques sont tirées des données du recensement de 2006, Profil des communautés, Statistique Canada. Le nombre des constructions par utilisation est issu d'un inventaire des permis de construction émis par la Municipalité.

³ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 16 mai 2006) par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

Caractéristiques socio-économiques

Saint-Stanislas compte encore un noyau dur de quelques fermes agricoles traditionnelles et en nombre pratiquement égal, d'entreprises œuvrant dans le secteur de la forêt (aménagement forestier, déboisement, excavation, etc.). Toutefois, les trente dernières années ont davantage profité aux espaces agro forestiers puisque les terres cultivées ont cédé le pas au reboisement si bien qu'aujourd'hui les terres agricoles sont à presque 75 % en dévitalisation.

La forêt demeure donc un symbole fort de l'économie puisqu'elle s'allie depuis 20 ans une nouvelle dimension pour le développement du territoire, à savoir la villégiature, le récrétourisme et la récréation extensive. La Rivière Mistassibi qui descend du nord au sud sur toute la longueur de la Municipalité de même que le Lac Eden constituent les attraits majeurs de la Municipalité. L'ajout d'activités dans le secteur du Lac Eden fait d'ailleurs de ce site un pôle récrétouristique de mieux en mieux structuré. Ainsi, il n'est pas étonnant de constater qu'un peu plus de 90 chalets de villégiature se retrouvent soit autour du Lac Eden et ses environs, soit le long du rang Alphonse, aux abords de la Rivière Mistassibi.

Pour ce qui concerne l'agriculture, la Municipalité a pu observer des initiatives qui permettent de croire à une amorce de diversification que ce soit dans le domaine de l'élevage en pisciculture, des cervidés, de la culture en serres ou de la production des petits fruits nordiques.

La population active de 15 ans et plus œuvre principalement dans le secteur de la construction (19 %), des services de commerce (19 %), de l'agriculture et autres ressources relatives aux industries (14 %) ainsi que dans les autres services (30 %)⁴. Il est intéressant de noter que l'activité qui obtenait le plus fort pourcentage pour la période de recensement précédente (1996 à 2001) était l'agriculture et autres ressources relatives aux industries avec 50 % de la population œuvrant dans ce secteur (contre 14,3 % pour la période 2001-2006). Ceci laisse croire à un renouvellement de la population provenant des centres urbains, un changement qui s'accorderait également avec l'augmentation de la population de +6,6 % de 1996 à 2001.

En outre, la fabrication et les services de commerce sont très peu présents au sein de la Municipalité ce qui laisse comprendre toute l'influence de l'ombre urbaine de Dolbeau-Mistassini au niveau d'une migration croissante des travailleurs dans ce secteur géographique.

Tel que mentionné précédemment, la population de Saint-Stanislas a baissé drastiquement depuis les années cinquante passant de presque un millier d'habitants à 319 âmes en 1996.

⁴ Statistique Canada. Données du recensement de 2006 – Profil des communautés. Industrie

Depuis ce temps, la Municipalité enregistre de légères hausses⁵ si bien qu'elle atteint en 2006, 345 habitants. Cette hausse a eu ses répercussions sur la construction résidentielle (14 nouvelles résidences depuis 1996). L'attrait de la Municipalité est également palpable sur le plan de la villégiature puisqu'il s'est construit 18 chalets entre 1996 et 2000. Pendant cette même période, 5 chalets ont été transformés en résidences permanentes.

L'analyse de la structure d'âge de Saint-Stanislas par comparaison avec l'ensemble du Québec montre une tendance au vieillissement légèrement en décalage par rapport à l'ensemble du Québec. Il est particulièrement intéressant de constater que les cohortes d'âges sous la barre des 20 ans montrent des proportions légèrement supérieures à la moyenne québécoise notamment auprès des 5 à 9 ans (+2 %). Les groupes de 70 ans et plus sont en proportions inférieures avec des écarts allant de -2 % à -0,6 % (groupes de 70-74 ans, 75-79, 80-84 ans et 85 ans et plus). Toutefois, l'écart le plus important est observé auprès des 55 à 59 ans avec une différence de +4,6 % par rapport à l'ensemble du Québec⁶.

Caractéristiques physiques

Le cadre formé en partie par les terres agricoles au sud et le couvert forestier au nord donnent le ton à cette municipalité qui prend de plus en plus les allures d'un village où se jumellent le résidentiel, la villégiature et le récréotourisme. Les attraits indéniables qu'offre le réseau hydrographique majeur, dont la Rivière Mistassibi mais également le Lac Eden où s'est développé un véritable petit centre nerveux de récréation, constituent la toile de fond de la croissance de Saint-Stanislas.

De fait, le noyau du village constitue un centre fonctionnel névralgique de très petite taille où l'on retrouve des services de base aux citoyens. Le périmètre urbain (17,6 hectares) accueille ainsi l'église et l'édifice municipal avec sa salle communautaire, la bibliothèque et une patinoire extérieure aménagée à l'arrière, un parc de quartier tout neuf, un gîte de même qu'une entreprise de fabrication d'armoires de cuisine. À l'extrémité ouest du périmètre urbain, se trouve le site du Festival du faisan ainsi qu'un espace d'accueil et un bureau pour l'organisme du festival aménagés à l'intérieur d'une vieille grange.

En dehors du périmètre urbain, la pression demeure grande pour la construction résidentielle le long des rangs, en particulier sur le rang Alphonse et le chemin Eden.

⁵ Variation de la population de +6,6 % pour 1996-2001 et de +1,5 % pour 2001-2006. Statistique Canada. Données du recensement.

⁶ Statistique Canada. Données du recensement de 2006 – Profil des communautés. Caractéristiques selon l'âge.

2.3. Enjeux et perspectives de développement

Saint-Stanislas doit une bonne part de son activité économique aux ressources naturelles, notamment l'agriculture et la forêt. Dans cette perspective les défis liés à l'agriculture vont dans le sens d'une plus grande diversification des modes et des produits agricoles afin de s'inscrire dans les nouveaux créneaux du marché. Pour ce qui concerne la forêt, les nouvelles façons de faire en matière d'aménagement forestier constitue la voie pour bénéficier des multiples avantages que revêt cette richesse sur plusieurs dimensions de la vie économique (industrie du bois, villégiature, récréotourisme, récréation extensive, qualité de vie).

Les espaces agro forestiers constituent un immense laboratoire pour pratiquer des méthodes d'aménagement respectueuses de l'environnement et porteuses d'avenir. Le défi consiste à poursuivre les efforts de mise en valeur de la forêt dans un but d'optimiser les ressources et d'en faire profiter toute la communauté. À titre d'exemple, l'organisme à but non lucratif *Les Jardins forestiers* a réalisé à ce jour trente kilomètres de chemins forestiers permettant ainsi une gestion intégrée des ressources grâce à des travaux sylvicoles. En outre, la construction d'environ seize kilomètres de sentiers permet plusieurs activités récréatives (sentiers pédestres, balades en VTT ou en motoneige, chasse, pêche) et profite à l'ensemble de la population.

Enfin, en tant que très petite municipalité, le défi ultime qui se pose à Saint-Stanislas est sans nul doute celui de maintenir ses acquis et de fournir des services adéquats à ses citoyens. Le renouvellement de la population est une préoccupation constante pour éviter un accroissement de la dévitalisation du milieu. La proximité de Dolbeau-Mistassini doit demeurer un avantage et à ce titre, la municipalité place au cœur de ses préoccupations, sa capacité à offrir des terrains à la mesure de ce qui attire les gens, à savoir : l'espace, l'accessibilité et la proximité de la nature, des points de vue intéressants dans un cadre paysager de grande qualité et mis en valeur par des aménagements attrayants.

D'autre part, il importe que la Municipalité puisse offrir des infrastructures et des services de base adéquats (eau potable, égouts, aqueduc), des biens commerciaux de première ligne, un réseau routier fonctionnel (lien collecteur et inter municipal) de même que des équipements et services de loisir de qualité.

Saint-Stanislas est considérée par la MRC comme un centre de services dépendant en ce sens qu'elle n'offre pas tous les services de nature locale (service essentiel) à sa population. Quoiqu'il en soit, compte tenu de la proximité de Dolbeau-Mistassini, la Municipalité peut trouver sa place sur l'échiquier régional en offrant une grande qualité de vie à portée de la nature et des grands espaces.

CARTE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement

Saint-Stanislas se donne une vision d'aménagement et de développement qu'elle intègre au plan d'urbanisme et que les orientations d'aménagement appuieront.

«Municipalité à la portée des amoureux du plein air et des grands espaces, Saint-Stanislas offre de multiples opportunités pour l'implantation résidentielle, le récréotourisme, l'aménagement forestier et l'agriculture dans le respect d'un équilibre entre développement, exploitation, protection et préservation afin de créer un milieu de vie de grande qualité en harmonie avec son environnement selon les principes du développement durable».

Sur la base de son caractère, des forces qui la définissent, de ses enjeux et perspectives et en lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- Le maintien de l'occupation du territoire et l'offrir en services de qualité.
- Le soutien au développement des entreprises dans tous les secteurs et en particulier dans le domaine de l'agriculture, de la foresterie et du récréotourisme afin de préserver l'emploi et d'accroître l'autonomie de la Municipalité.
- Un positionnement affirmé de Saint-Stanislas comme une destination offrant une grande qualité de vie à proximité du pôle majeur de services (Dolbeau-Mistassini).
- La consolidation de l'offre en services liés à la villégiature et au développement du tourisme permettant d'optimiser les retombées liées à ce secteur économique.
- L'utilisation intelligente des ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et du cadre paysager.
- Des aménagements attrayants qui traduisent le dynamisme municipal et la qualité de vie grâce à un rehaussement progressif de l'image et des paysages urbains au cœur du village.

3.2. Concept d'organisation spatiale

Les grandes vocations du territoire

Saint-Stanislas s'articule selon trois grandes vocations à savoir :

- Le milieu agro forestier, lequel revêt, outre un potentiel indéniable pour l'exploitation et l'aménagement de la forêt, un potentiel majeur en matière de villégiature et de récréation extensive et d'écotourisme.
- Le milieu agricole dont deux types d'espace se distinguent soit, les terres en dévitalisation et les terres dynamiques. L'agriculture dynamique se caractérise par des secteurs homogènes où l'activité agricole prospère tandis que l'agriculture en dévitalisation correspond à des espaces où l'agriculture est de plus en plus délaissée. Bien que cette dernière demeure de vocation principale agricole, ce milieu est aussi propice pour le développement multi-ressources tel que le récréotourisme et l'implantation résidentielle.
- Le milieu urbain constitue la troisième grande vocation du territoire. Nous y retrouvons les services municipaux, les fonctions résidentielles, commerciales et industrielles en plus des équipements récréatifs et de loisir.

Les pôles de développement

Les pôles de développement se dessinent en fonction des secteurs sur le territoire qui génèrent une attraction plus grande par la concentration des activités qui s'y trouvent. Ceux-ci se distinguent selon les deux secteurs suivants :

- Le cœur du village comme pôle dynamique multiservice;
- Le pôle récréotouristique et de villégiature dont le noyau dur se localise au Lac Eden;

Les liens

Enfin, les liens se veulent des facilitateurs d'échanges avec les autres municipalités et les centres d'intérêt de la Municipalité elle-même à savoir, entre les pôles de développement et avec le reste des ressources du milieu. Ces liens sont les suivants :

- Une partie du rang Alphonse / une partie du chemin Rousseau / le chemin Villeneuve comme lien collecteur entre le noyau du village et les centres d'activités extérieurs à la Municipalité puisqu'il rejoint directement la route nationale 169 via le rang Saint-Louis (Dolbeau-Mistassini).

- Le chemin Gaudreault ainsi qu'une partie du chemin Rousseau (entre le chemin Gaudreault et le chemin Villeneuve) comme lien intégrateur intermunicipal avec la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay (Route du 5^{ième} rang).
- Le rang Alphonse comme lien intégrateur routier sud avec le pôle multi fonctionnel du cœur du village.
- Le chemin Eden comme lien intégrateur routier nord entre le pôle récréotouristique et le pôle multi fonctionnel du cœur du village.
- La Rivière Mistassibi comme lien unificateur majeur du pôle récréotouristique.

Le réseau de transport de récréation extensive (motoneige et VTT) constitue quant à lui un lien intégrateur intermunicipal pour ce qui concerne le sentier de motoneige au sud de la Municipalité et un lien intégrateur avec les ressources naturelles et les deux pôles de développement pour les réseaux de sentiers locaux au nord, au Lac Eden. Ce dernier constitue un réseau de sentier local (non reconnu par la MRC car il ne rejoint pas encore d'autres municipalités) mais la Municipalité de Saint-Stanislas croit qu'un futur sentier en boucle avec les Municipalités de Notre-Dame-de-Lorette et Saint-Eugène-d'Argentenay pourrait faire un lien avec celui-ci.

CARTE 2 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE

Le plan concept de l'organisation spatiale est présenté à la page suivante.

INSÉRER LE PLAN CONCEPT (RECTO)

PLAN CONCEPT INSÉRÉ (VERSO)

PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS

4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. Ainsi, la Municipalité est divisée en aires auxquelles correspond une affectation du sol laquelle doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Neuf types d'affectation du sol sont définis au plan d'urbanisme, soit :

AFFECTATION DU SOL	FONCTION DOMINANTE
– Agro forestière dynamique	– Agro foresterie
– Agricole <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agricole dynamique ▪ Agricole en dévitalisation ▪ Agricole îlot déstructuré 	– Agriculture
– Récréative en territoire municipalisé	– Récréation extensive
– Conservation	– Préservation et conservation
– Villégiature	– Résidence de villégiature
– Habitation	– Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale.
– Commerciale, de service et habitation	– Commerce et service – Habitation
– Commerciale	– Commerce
– Publique et institutionnelle	– Institutions et usage public et communautaire

4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol sont cartographiées sur le plan des affectations du sol, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Sur le plan des grandes affectations du sol, les aires d'affectation sont indiquées par des couleurs distinctes pour en différencier la localisation (voir annexe 3).

Il est à noter que d'autres éléments figurent au plan des affectations du sol afin d'illustrer diverses intentions rattachées à des interventions ou des intentions particulières. Ainsi, en plus d'illustrer la répartition spatiale des fonctions sur le territoire, le plan des affectations du sol met en relief les secteurs de la Municipalité qui font l'objet d'une attention particulière en raison de leur intérêt historique, écologique et récréatif. Les principales voies de circulation, le périmètre d'urbanisation et les îlots déstructurés sont présentés au plan des affectations du sol, mais ne sont pas considérés comme des grandes affectations du sol au sens du plan d'urbanisme.

De façon générale, le plan des affectations du sol cherche à traduire un équilibre entre l'état actuel du territoire et la volonté de développement à long terme des différentes parties de ce territoire.

4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur le plan des affectations du sol coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles ou projetées;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrains et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la Municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des affectations du sol.

Lorsqu'une ligne d'une aire d'affectation suit à peu près une des lignes visées, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Le plan des affectations du sol exprime les grandes orientations en ce qui a trait à l'aménagement du territoire de la Municipalité. Il ne constitue pas le plan de zonage et les délimitations qui y sont inscrites doivent être interprétées de manière non restrictive. Ces aires seront traduites de façon plus précise dans la réglementation d'urbanisme.

4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Plusieurs fonctions peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Ces fonctions seront spécifiées à la section portant sur la description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation et des usages traduisant ces fonctions seront définis au règlement de zonage.

Certains usages sont toutefois autorisés sur tout le territoire municipal, tels que :

- infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées et des neiges usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable);
- stationnement public.

Le règlement de zonage aura pour effet de préciser les usages autorisés par zone et sera donc souvent plus restrictif.

La réglementation d'urbanisme précisera aussi les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. À titre d'exemple, les gîtes touristiques pourront être autorisés comme usage complémentaire dans une résidence.

4.1.4. Les densités d'occupation du sol

La densité se rapporte à l'intensité d'une utilisation du territoire et se mesure par un rapport entre l'importance d'un usage et une unité de territoire. La densité d'occupation du sol est précisée par le rapport plancher-terrain.

Les catégories de densité d'occupation du sol sont un guide pour le règlement de zonage, lequel apporte des spécifications quant aux typologies des usages et aux normes d'implantation.

4.1.5. Précisions sur les usages et constructions dérogatoires

En accord avec les orientations d'aménagement, le plan des affectations du sol génère, au profit de l'homogénéité, des distorsions à l'intérieur de certaines aires d'affectation déjà occupées au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, créant ainsi des usages dérogatoires⁷. Ces usages sont cependant protégés par droits acquis.

À titre d'exemple, si certains commerces de détail sont situés dans une aire d'affectation résidentielle et que ces usages ne sont pas autorisés dans cette catégorie d'affectation, il sera possible de poursuivre l'usage tout en étant conforme aux règlements. Aussi, il sera possible, dans une certaine mesure, d'accorder une extension à un usage dérogatoire tel qu'il sera précisé à la réglementation.

De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra être interrompu définitivement. La L.A.U. prévoit que cette période doit être d'au moins 6 mois. Un usage conforme ne pourra être modifié de façon à devenir dérogatoire, même si cet usage a déjà été dérogatoire. Un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire. La réglementation établira ce qui est considéré comme un remplacement d'usage donnant lieu à la perte des droits acquis.

Les constructions pourront également être dérogatoires par rapport à certaines normes de la réglementation. Les règlements d'urbanisme contiendront des dispositions pour les constructions dérogatoires, sur leur extension et sur leur modification.

4.2. Le milieu agro forestier

4.2.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

La forêt est fortement associée au développement économique de la Municipalité puisqu'elle constitue non seulement un bon pourvoyeur d'emplois, mais également un élément pivot du développement touristique. Ainsi, aujourd'hui il n'y a pas que l'industrie du bois qui bénéficie de cette grande ressource, il y a aussi la villégiature, la récréation extensive, le récréotourisme et l'écotourisme. De plus, l'espace agro forestier de Saint-Stanislas est grandement bonifié par la présence de la Rivière Mistassibi et du Lac Eden. L'utilisation intelligente de la forêt devient donc essentielle pour s'assurer d'un développement durable du

⁷ Dans la mesure où les constructions respectaient les règlements municipaux d'urbanisme alors en vigueur.

milieu. C'est précisément dans ce but qu'œuvre l'organisme *Les Jardins forestiers* en développant des accès et en aménagement la forêt selon les principes d'une gestion intégrée des ressources.

ORIENTATION	
Favoriser une mise en valeur multi ressources de la forêt et développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une utilisation multi-ressources du milieu agro forestier et ainsi encourager la diversification économique en permettant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages de transformation primaire liés à l'exploitation des ressources naturelles; ▪ les usages de transformation secondaire et tertiaire complémentaires à un usage principal de transformation primaire; ▪ les usages agricoles (possibilités de types de culture compatibles tels le champignon, la groseille, ou autre); ▪ la villégiature et la construction résidentielle; ▪ la récréation extensive, les usages récréatifs, l'hébergement récréotouristique. – Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages et assurer l'intégration des développements au milieu naturel en adoptant des dispositions normatives concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement d'écrans-tampon pour les usages nuisibles; ▪ l'application de distances séparatrices pour les usages agricoles à forte charge d'odeur; ▪ l'implantation des sites d'extraction; ▪ le respect d'une faible densité pour la construction résidentielle et la villégiature; ▪ des plans d'aménagement d'ensemble pour les projets de villégiature concentrés et d'hébergement récréotouristique. 	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver la qualité environnementale et l'intérêt paysager en adoptant des dispositions réglementaires concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le déboisement et la coupe forestière; ▪ la protection des cours d'eau, des rives et du littoral; ▪ la préservation des territoires d'intérêt; ▪ l'implantation, l'architecture et la mise en valeur du milieu naturel dans les projets de plan d'aménagement d'ensemble; ▪ l'affichage le long des voies d'accès et aux abords des sites d'intérêt. – Valoriser la ressource ligneuse comme produit commercial en adoptant des dispositions normatives concernant l'utilisation du bois dans la construction des édifices publics; – Protéger le réseau hydrographique principal par les moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier des secteurs relatifs à la conservation environnementale le long de la rivière Mistassibi; ▪ réserver une bande récréative le long de la rivière Mistassibi; ▪ réserver des secteurs de villégiature autour du Lac Eden. – Maintenir l'accessibilité au territoire agro forestier par le maintien des chemins forestiers et des circuits de Véhicules tout terrain (VTT) et de motoneige.

4.2.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation Agro forestière dynamique correspond aux territoires non inclus de la zone agricole permanente et dont le potentiel agricole est variable. Cet espace est utilisé à des fins agricoles et forestières. Ses limites correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation agro forestière

- Usages dominants de l'affectation agro forestière dynamique :
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux incluant la sylviculture ;
 - Les usages d'exploitation des ressources naturelles (matière ligneuse, faune) et les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines⁸;
 - Les usages de transformation primaire liés à l'exploitation des ressources naturelles provenant de la propriété du demandeur, seulement là où une ligne de transport d'énergie suffisante est présente.
- Usages compatibles de l'affectation agro forestière dynamique :
 - Les services d'utilités publiques tels prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, à l'exception de nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels rattachés ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale de très faible densité (8 résidences au kilomètre linéaire) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
 - Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966;
 - Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);

⁸ Exclut les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui sont traités dans les usages compatibles.

- Les usages liés à l'entreposage de machinerie lourde;
 - Les usages de transformation secondaire et tertiaire découlant de l'usage principal ou d'un autre usage associé à l'exploitation des ressources naturelles provenant de la propriété du demandeur seulement là où une ligne de transport d'énergie suffisante est présente;
 - La récréation extensive et intensive;
 - Les usages résidentiels de villégiature de très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés conforme au plan d'ensemble sur terre privée).
- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets de résidences de villégiature concentrée seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Respecter la capacité de support biophysique du lac ou du cours d'eau : très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés);
- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

4.3. L'agriculture

4.3.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Activité agricole et occupation du territoire

Comme plusieurs autres municipalités de la MRC, les terres en culture et les fermes agricoles ont peu à peu diminué. Malgré cela, Saint-Stanislas compte encore cinq fermes dont deux fermes laitières, deux fermes de bœuf de boucherie et une ferme de culture céréalière. Malgré un certain maintien de l'activité agricole et quelques percées laissant entrevoir des initiatives de diversification intéressantes, Saint-Stanislas demeure préoccupée par la dévitalisation de son milieu et l'importance de maintenir l'occupation de son territoire.

Comme pour les autres petites municipalités en marge des centres urbains plus importants, Saint-Stanislas doit composer avec les normes strictes liées à la Loi sur la protection des terres agricoles bien que l'implantation résidentielle apparaisse comme une avenue intéressante pour revitaliser le milieu et même soutenir la relève agricole. D'autre part, la villégiature et le récréotourisme constituent d'autres activités qui contribuent à sa vitalité.

Zone agricole permanente

La zone agricole permanente entoure le périmètre urbain et s'étend sur toute la partie sud en occupant près de la moitié de la superficie du territoire. Toutefois, les trois quarts de cet espace sont en dévitalisation. Une telle désignation est attribuée aux terres jugées en régression par rapport à l'occupation du territoire et à l'agriculture. Dans bien des cas, on y effectue du reboisement ou encore l'exploitation de la matière ligneuse.

Îlot déstructuré

Un petit secteur déstructuré se localise de part et d'autre du chemin Alphonse, sur les lots 22, 23 et 24 du rang Mistassibi. Reconnu par la Commission de protection du territoire agricole comme étant déstructuré en raison de la concentration de résidence qu'on y trouve, la Municipalité peut y autoriser l'implantation de résidences selon la même densité.

ORIENTATION	
Favoriser la pérennité de l'agriculture grâce à un encadrement correspondant mieux aux réalités sur le terrain et au développement de nouveaux créneaux de cette activité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques: <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier deux affectations tel que définies au schéma d'aménagement à savoir l'une dynamique et l'autre en dévitalisation; ▪ ne permettre que les usages agricoles dans l'affectation dynamique; ▪ être plus permissif en termes d'usages autorisés sur les terres en dévitalisation. – Assurer l'homogénéité des bonnes terres et maintenir l'occupation du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans l'affectation dynamique permettre la construction résidentielle seulement si elle se rattache à une exploitation agricole; ▪ dans l'affectation en dévitalisation permettre la construction résidentielle et de villégiature tout en préservant le caractère rural; ▪ permettre une densité résidentielle plus élevée seulement dans l'îlot déstructuré. 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter l'étalement urbain, préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager dans l'affectation agricole en dévitalisation: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outre pour l'îlot déstructuré, permettre la construction résidentielle seulement si elle se localise sur un lot de 40 hectare et si elle s'attache à une exploitation agricole (sans être le revenu principal); ▪ permettre les auberges et les résidences de villégiature concentrée de 5 unités ou plus aux abords des lacs et cours d'eau; ▪ exiger un P.A.E. pour les d'auberges et projets de villégiature concentrée lesquels porteront notamment sur la protection du milieu naturel, l'intégration et l'architecture. – Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages en adoptant les mesures sur les distances séparatrices et en identifiant des secteurs, sites et immeubles à protéger.

4.3.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation agricole se distingue selon trois secteurs soit, les secteurs homogènes dynamiques, les secteurs en dévitalisation et le secteur déstructuré. Il y a donc trois types d'affectation pour l'agriculture :

- Agriculture dynamique : secteurs homogènes où l'activité agricole prospère;
- Agriculture en dévitalisation : secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire;
- Îlot déstructuré : secteur marqué par une densité résidentielle plus élevée.

Les limites de ces trois types d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC lesquelles suivent les limites de la zone agricole permanente circonscrite par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Usages dominants pour l'affectation agricole

- Usages dominants pour l'affectation agricole :
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux et l'élevage des animaux;
 - La sylviculture nécessaire au maintien de l'activité agricole dominante, telles que les haies brise-vent, la revégétalisation des berges et les coupes d'assainissement;
 - Les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui sont traitées dans les usages compatibles.

Usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique

- Usages compatibles de l'affectation agricole dynamique :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;

- Les haltes routières et belvédères;
- Les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole tels que prévus à l'article 40 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966 qui ont pour effet d'améliorer les surfaces en culture;
- Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, transformation de produits du terroir, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval ou en traîneau à chiens).

Usages compatibles pour l'affectation agricole en dévitalisation

- Usages compatibles de l'affectation agricole en dévitalisation :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si cette exploitation ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très très faible densité (superficie minimale du terrain de 40 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
 - Les usages résidentiels de villégiature de très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés) s'intégrant à un développement de villégiature existant en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau ainsi qu'en bordure d'un chemin public ou d'un chemin privé existant;
 - Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966 faits conformément aux dispositions établies à cet effet au document complémentaire;
 - Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);

- Les usages récréotouristiques non accessoires aux exploitations agricoles tels qu'auberge, sentier de randonnée pédestre et circuit récréotouristique;
 - Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966 fait conformément aux dispositions établies à cet effet au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets résidentiels de villégiature de très faible densité seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour répondre aux objectifs suivants :

- Respecter la capacité de support biophysique du lac ou du cours d'eau : très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés);
- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Usages compatibles pour l'îlot déstructuré

- Usages compatibles de l'îlot déstructuré :
- Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels de faible densité aux conditions établies aux règlements d'urbanisme relativement aux accès et à la superficie de terrain;
 - Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens).

4.4. Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation

4.4.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Les ressources naturelles et la récréation extensive

La Rivière Mistassibi, le Lac Eden de même que la proximité de la forêt confèrent à Saint-Stanislas un grand potentiel pour le développement récréotouristique, notamment dans la récréation extensive et l'écotourisme (randonnées pédestres, expéditions, balades en

traîneau, promenades équestres, raquettes, ski hors piste, canotage, rafting, excursion en VTT ou en motoneige, pêche, chasse, piégeage, camping, etc.). Les aménagements qui ont été effectués par *Les Jardins forestiers* constituent un excellent point de départ pour la mise en valeur de l'espace agro forestier. Le mode de gestion intégrée vise à permettre la protection et la régénération des milieux et des paysages. Ces dimensions sont essentielles à la préservation de l'attrait du milieu non seulement pour le récréotourisme et la villégiature mais aussi pour assurer la qualité de vie de toute la communauté citoyenne. En définitive, l'objectif visé consiste à atteindre un juste équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux.

En outre, mentionnons que deux projets privés combinant la villégiature et les activités récréotouristiques (randonnée, excursions, présence d'animaux tels que le chevreuil) sont envisagés sur le bord de la Rivière Mistassini. L'un se trouve plus au sud, dans la zone récréative avec un empiètement dans l'affectation agricole, l'autre au nord, dans l'affectation récréative avec un empiètement dans l'affectation agro forestière⁹.

Les activités et aménagements récréotouristiques

Le produit d'appel fort de Saint-Stanislas est sans nul doute le Lac Eden appuyé par la présence de la Rivière Mistassibi et des vastes espaces agro forestiers. Avec les 45 chalets autour du lac lui-même et une vingtaine d'autres dans ses environs immédiats, le Lac Eden représente un pôle récréotouristique de plus en plus structuré. Ces dernières années ont notamment été l'occasion d'y aménager une plage, un terrain de camping offrant une dizaine d'emplacements, un réseau de sentiers pédestres de même que des liens avec des circuits locaux de VTT et de motoneige.

Le secteur du Lac Eden est desservi en électricité et accessible par le chemin Eden. En mars, un tournoi de pêche attire une centaine d'amateurs.

La Rivière Mistassibi possède pour sa part un classement enviable pour le rafting avec son statut de meilleure rivière en Amérique du Nord dévolu en raison de sa série de cinq rapides consécutifs sur un parcours de sept kilomètres de rivières. Celle-ci a attiré l'entreprise *Québec Raft* qui offre des sorties de rafting à des groupes provenant bien souvent de l'extérieur.

⁹ Le projet au sud compte une superficie totale de 36.6 hectares (ha) à savoir 15.4 ha utilisés pour un parc et 21.2 pour du développement de villégiature. Une superficie de 15 ha du projet empiète sur l'affectation agricole. Un examen par la Commission de Protection des terres agricoles (CPTA) est en cours pour une exclusion. Pour ce qui concerne le projet potentiel au nord, celui-ci doit satisfaire les conditions d'échanges de terrains relatives aux terres publiques intramunicipales.

D'autre part, l'entreprise *Aventure Maria-Chapdelaine* se spécialise dans la grande aventure en faisant vivre à des groupes québécois et européens des excursions tant l'hiver que l'été. *Québec Raft* et *Aventure Maria-Chapdelaine*, constituent ensemble des entreprises phares pour une amorce de diversification économique dans le domaine du récréotourisme.

Enfin, le Festival du faisan est un événement qui attire toujours plus d'adeptes. En 2008, la Municipalité fêtait ses 35 ans d'édition. Au total, 2 500 personnes se sont déplacées à Saint-Stanislas pour participer aux activités offertes. Le lieu principal des activités du festival se trouve en extension du noyau urbain sur la rue Principale. Il comprend un vaste terrain, des gradins permanents ainsi qu'un bâtiment (ancienne grange) où se trouvent les bureaux de l'organisme (le FALO) qui constitue à la fois le gestionnaire du Festival et le Comité des loisirs.

Le patrimoine naturel, les grands espaces récréatifs et la conservation

Saint-Stanislas compte un secteur de récréation et de conservation contigus qui longent la Rivière Mistassibi à savoir, une zone d'affectation récréative à partir du lot 22 du rang V jusqu'aux limites sud de la Municipalité et une zone de conservation qui couvre les berges de la Rivière Mistassibi vers le nord jusqu'aux limites municipales, en territoire non organisés.

ORIENTATION	
Favoriser le développement récréotouristique notamment la récréation extensive et les activités de soutien et optimiser les retombées économiques issues de cette activité dans la Municipalité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir et consolider le développement récréatif du réseau hydrographique principal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ affecter à la récréation une bande de 100 mètres le long de la Rivière Mistassibi; ▪ dans l'affectation récréative, permettre les usages de récréation compatibles avec la nature et les grands espaces, les projets d'hébergement touristique ainsi que les projets de villégiature concentrée; ▪ encourager la mise en valeur esthétique; ▪ maintenir et consolider le regroupement de sites d'attrait au Lac Eden et le long de la Rivière Mistassibi et promouvoir les activités nautiques (kayak, canot-camping, rafting). – Protéger l'environnement par des zones à conserver où les usages autorisés sont limités à la préservation et la conservation. – Faciliter l'accès au territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le maintien des chemins forestiers et tendre vers une permanence des sentiers de motoneige et de VTT reconnus; ▪ Appuyer la création d'un circuit de VTT en boucle avec Saint-Eugène-d'Argentenay et Notre-Dame-de-Lorette; ▪ améliorer la sécurité des traverses de rivières et des intersections des sentiers motorisés avec le réseau routier; ▪ mettre en valeur les accès publics aux plans d'eau (marina, quais, plages). 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer des développements attrayants, respectueux de l'environnement, intégrés à la nature et préservant l'intérêt paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exiger un plan d'aménagement d'ensemble pour les projets récréotouristiques, de villégiature et d'hébergement public; ▪ prévoir au règlement sur les P.A.E. des critères visant la mise en valeur et la protection du milieu naturel, la qualité architecturale et l'intégration du cadre bâti; ▪ adopter des dispositions normatives relatives au déboisement, la coupe forestière, la protection des cours d'eau, des rives et du littoral, la préservation des territoires d'intérêt, l'affichage le long des voies d'accès et près des sites d'intérêt. – Protéger les investissements par l'adoption de normes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les constructions dans les secteurs à risque d'inondation et de mouvement de sol; ▪ les usages nuisibles et à risque pour l'environnement et l'occupation humaine; ▪ la qualité des constructions et leur intégration à l'environnement et aux paysages; ▪ l'encadrement visuel le long des berges, des routes, des sentiers de randonnées et des sentiers piétonniers.

4.4.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Deux types d'affectation correspondent à la conservation et récréation, à savoir :

- Affectation de conservation : secteurs désignés pour ses qualités environnementales particulières;
- Affectation récréative : secteurs comprenant les zones récréatives en territoire municipalisé.

L'affectation de conservation s'attribue à des espaces où se concentrent certaines espèces animales et/ou végétales d'intérêt qui méritent d'être conservés tandis que les secteurs d'affectation récréative présentent des potentiels pour l'implantation et le développement d'activités récréotouristiques notamment aux abords du réseau hydrographique. L'affectation récréative exprime la volonté d'utiliser le réseau hydrographique comme lien intégrateur naturel des activités récréotouristiques. Les limites de ces deux catégories d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC.

L'affectation de conservation correspond au territoire de la réserve aquatique projetée du Lac au Foin sur la Rivière Mistassibi en plus d'une bande de protection additionnelle. Celle-ci débute au lot 23 du rang V jusqu'au-delà de la limite nord de la Municipalité.

Pour ce qui concerne l'affectation récréative, celle-ci couvre une bande de 100 mètres le long de la Rivière Mistassibi à partir du lot 22 du rang V vers les limites municipales sud.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de conservation

- Usages dominants pour l'affectation de conservation :
 - Les usages liés à la protection, à la mise en valeur, à la promotion, et/ou à l'interprétation de l'environnement;
 - Les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits sauf celles prescrites dans les aires protégées reconnues par la Loi sur le Patrimoine naturel.

- Usage compatibles pour l'affectation de conservation :
 - Les accès aux sites d'intérêt;
 - La récréation extensive non motorisée sauf pour des impératifs d'accessibilité;
 - La sylviculture dans les bandes de protection des rivières à ouananiche suivant les normes négociées avec le MRNFP.

Usages dominants et compatibles pour l'affectation récréative

- Les usages dominants de l'affectation récréative sont les suivants:
 - La récréation extensive dont les usages sont ouverts au public tel que sentier;
 - La récréation intensive de très très faible densité dont les usages sont ouverts au public et les bâtiments de service découlant de ces activités tels qu'hébergement public, hébergement privé par le propriétaire ou ses employés et restauration;
 - Les aménagements, infrastructures et équipements découlant de ces usages tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable;
 - Les projets de résidence de villégiature concentrée accompagnés d'un plan d'aménagement d'ensemble répondant aux objectifs tels que décrits ci-dessous;
 - La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente;
 - Les usages résidentiels sur les lots privés contigus aux affectations agricoles en dévitalisation et agro forestière;
 - Les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.
- Les usages compatibles suivants de l'affectation récréative sont autorisés :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les aménagements, infrastructures et équipements découlant des activités récréatives extensives ouvertes au public tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable;

- La culture du sol et des végétaux sur les lots ne faisant pas partie de la zone agricole permanente;
- L'élevage des animaux tels que chevaux et chiens découlant d'activités récréatives pratiquées sur place.

– Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets relatifs aux constructions à des fins récréatives intensives dont les usages sont ouverts au public et relatifs aux usages de villégiature seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Respecter les composantes biophysiques du lac ou du cours d'eau;
- Respecter une très très faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager;
- Protéger l'environnement visuel : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Les projets de résidences de villégiature concentrée autorisés devront répondre aux objectifs suivants :

- Respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager. Les superficies des terrains ne devront jamais être moindre que celles prescrites par les règles minimales de lotissement;
- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage ;
- Amener un apport économique au territoire d'accueil;
- Obtenir un projet distinctif;
- Respecter les dispositions du règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble;
- Afin de compléter le projet de résidence de villégiature concentrée établi sur l'affectation récréative territoire municipalisé le plan d'aménagement d'ensemble pourra empiéter sur les affectations agricole, agro-forestière ou forestière avec les normes établies au sein de l'affectation récréative territoire municipalisé. Cependant, en aucun cas l'empiètement sur l'affectation contiguë ne peut être supérieur à la partie du terrain incluse dans l'affectation récréative territoire municipalisé;

- Nonobstant le paragraphe précédent, afin d'être autorisée, un projet de résidence de villégiature concentrée contigu à l'affectation agricole devra préalablement être autorisé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

De plus, les projets de résidence de villégiature concentrée pourront inclure les résidences de villégiature existantes afin de regrouper au moins cinq (5) résidences de villégiature en respectant :

- les objectifs ci-dessus;
- une homogénéité et une intégration architecturale entre les résidences de villégiature existantes et futures.

4.5. La villégiature

4.5.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

La villégiature contribue grandement à la dynamisation du milieu puisqu'elle bonifie l'affluence dans les commerces de la Municipalité ainsi qu'aux divers attraits et permet de maintenir en place des services et équipements municipaux. D'autre part, la pression est grande pour la transformation de chalets en résidences permanentes. La Municipalité reconnaît que la plupart des gens ne veulent pas s'établir dans le périmètre urbain mais plutôt aux abords des lacs et cours d'eau. À Saint-Stanislas cette réalité est d'autant plus évidente que la villégiature a connu une croissance importante et compte maintenant un peu plus de 90 chalets sur son territoire. Depuis 1991, la Municipalité a enregistré 31 nouveaux chalets.

Les chalets se retrouvent principalement dans trois secteurs à savoir, une quarantaine autour du Lac Eden, une vingtaine dans les environs du Lac Eden (le long du chemin Girard et du chemin Eden) et enfin, une trentaine le long du rang Alphonse en particulier dans la partie longeant la Rivière Mistassibi.

ORIENTATION	
Favoriser le développement de la villégiature dans le respect de l'environnement et des paysages et optimiser les retombées économiques issues de cette activité dans la Municipalité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser le développement de la villégiature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir l'accès aux lieux de villégiature actuels et potentiels par toute la diversité des moyens de transport (routier, piétonnier, motorisés); ▪ favoriser les liens entre les différents sites d'attrait récréotouristiques et les aires de villégiature; ▪ permettre l'hébergement touristique diversifié (camping, camps de vacances, base de plein air, centre de santé) et les chalets sur un même lot dans les zones de villégiature. 	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver le caractère naturel, paisible et attrayant des secteurs de villégiature autour du Lac Eden : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exiger des P.A.E. pour les résidences de villégiature sur un même lot et les projets d'hébergement récréotouristique; ▪ prévoir des écrans-tampons entre les projets concentrés (villégiature ou récréatif) et les chalets individuels; ▪ assurer une faible densité dans les secteurs de villégiature; ▪ adopter des normes sur l'encadrement visuel le long des cours d'eau et des voies d'accès, la protection des berges, des rives et littoral, la coupe d'arbre et le déboisement, l'affichage, l'implantation du cadre bâti, etc.

4.5.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- Affectation de villégiature : secteurs où nous notons une concentration de chalets.

L'affectation de villégiature correspond aux secteurs où la présence de chalets et d'activités de villégiature domine. Cette affectation exprime la volonté d'assurer aux villégiateurs leurs investissements ainsi que la protection de l'environnement.

Les limites des aires pour cette affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC à savoir, un long secteur autour du Lac Eden.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de villégiature

- Les usages dominants de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - Les établissements d'hébergement public saisonniers;
 - Les résidences de villégiature privées saisonnières de faible densité;
 - Les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.

- Les usages compatibles de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente;
 - Les usages accessoires aux usages dominants tels que rampe de mise à l'eau et quais.

- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets relatifs aux constructions d'hébergement public saisonnier et les résidences de villégiature privées saisonnières sur un même lot ou terrain de leur territoire sont soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

 - Respecter les composantes biophysiques;
 - Respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager. Les superficies des terrains ne devront jamais être moindres que celles prescrites par les règles minimales de lotissement du document complémentaire du schéma d'aménagement;
 - Protéger l'environnement visuel : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

4.6. Le périmètre d'urbanisation

4.6.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation correspond au territoire regroupant les besoins en espaces et en terrains prévisibles à court et moyen terme. Il a donc pour principal objectif de circonscrire l'étalement urbain et de rationaliser le prolongement des réseaux de services municipaux sur certaines parties du territoire.

Dans le présent plan d'urbanisme, le périmètre a été défini conformément aux limites identifiées par le schéma d'aménagement de la MRC laquelle a évalué, conjointement avec la Municipalité, les besoins en espace pour une période estimée à dix ans tout en tenant compte de l'urbanisation déjà existante. L'aire d'expansion du noyau urbain s'oriente dans l'axe de la rue Principale où plus d'une cinquantaine d'emplacements, pour la grande majorité non viabilisés, sont toujours disponibles¹⁰. La municipalité dispose donc de suffisamment d'espaces pour son expansion compte tenu des tendances ces dernières années¹¹.

Développement du centre de la Municipalité

La rue Principale constitue l'épine dorsale de la Municipalité et c'est là que nous retrouvons les plus forts éléments de l'histoire et du patrimoine de Saint-Stanislas. C'est par elle que son identité culturelle s'exprime puisqu'on y retrouve l'église, l'hôtel de ville, la bibliothèque, des équipements de loisirs et d'autres bâtiments plus anciens qui abritaient une ancienne épicerie un restaurant ou le magasin général.

Malheureusement des bâtiments souffrent d'un bon entretien quand ils ne sont pas vacants. Trouver une nouvelle vocation à certains de ces bâtiments devient un casse-tête pour la Municipalité. De plus, bien que le parc intergénérationnel marque le pas à un regain pour l'embellissement, la mise en valeur des éléments du patrimoine n'est pas toujours facile car elle exige des ressources financières importantes pour la rénovation et restauration. Avec un noyau central anémique, le pouvoir d'attraction de la Municipalité en est d'autant diminué que ce soit pour les citoyens eux-mêmes, les visiteurs, investisseurs ou les touristes.

¹⁰ Tous les espaces non utilisés à l'intérieur du périmètre urbain (8,4 hectares) sont sans contraintes à la construction.

¹¹ De 1991 à 1995, 1 résidence unifamiliale s'est construite à l'intérieur du périmètre urbain. Entre 1996 et 2000, la municipalité a enregistré la construction de 5 résidences neuves à l'intérieur de son périmètre urbain. Par la suite (de 2001 à 2008), toutes les résidences neuves, soit 5 au total, se sont construites à l'extérieur du périmètre urbain.

Les habitudes de consommation ayant changé au rythme accéléré de l'amélioration des performances des moyens de transport et des réseaux de circulation, le village peut de moins en moins espérer la venue de commerces de détail de grande importance. Le citoyen effectue maintenant des achats dans des mégas centres pour sauver du temps et bénéficier de prix compétitifs et se réfère aux petits commerces locaux pour des achats d'appoint.

Parallèlement à ce phénomène, plusieurs petits villages québécois ont vu leur noyau urbain redynamisé par l'implantation de petits commerces intimistes : boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, petit café et sandwicherie, boutique d'artisanat, galerie, gîte, pharmacie, atelier d'artistes et artisans, fabrique de savons, etc. Ces commerces ne sont pas incompatibles avec la fonction résidentielle et de ce fait, le centre de ces villages affichent une multifonctionnalité qui permet de conserver le milieu vivant et dynamique ce qui le rend d'autant plus attrayant.

Le développement résidentiel et commercial sur la rue Principale

Afin de contrer la tendance à l'effritement du secteur le plus ancien du village et par le fait même poursuivre d'autres objectifs découlant de cette lutte à la dévitalisation, la Municipalité de Saint-Stanislas souhaite permettre une mixité des fonctions résidentielle et commerciale (commerces non contraignants : sans odeur, poussière, bruit ou pollution visuelle) sur la rue Principale. Par ailleurs, cette voie n'est pas identifiée comme une collectrice puisque cette dernière prend fin avec le Chemin Villeneuve, à l'intersection de la rue Principale.

Les nombreuses justifications appuyant ce choix sont les suivantes :

- Le désir de contrer la dévitalisation dans le village et de ce fait, maintenir l'occupation du territoire;
- Aller dans le sens des tendances du marché et du développement de la Municipalité selon sa vocation propre et à l'exemple d'autres petits villages du Québec;
- Éviter les vacances prolongées de bâtiments sur la rue Principale;
- Offrir une gamme plus étendue d'opportunités d'affaires et d'occasions graduelles de se partir (très petites entreprises) pour les propriétaires résidents qui désirent démarrer une entreprise ou un commerce tout en occupant une partie de leur bâtiment principal;
- Donner des avenues de solution réalistes pour favoriser l'implantation de services et commerces de proximité au centre du village, dans le périmètre urbain;

- Favoriser une dynamique entrepreneuriale et commerciale à l'échelle humaine tout en respectant l'évolution historique du village.
- Maintenir un cachet intéressant, attrayant et vivant du centre du village.

ORIENTATION	
Conserver un noyau de village vivant, dynamique et attrayant en étant vigilant face au développement périurbain pour ne pas créer une dévitalisation de la place centrale et des services de première ligne.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Éviter l'effritement du cœur du village (vacance prolongée des bâtiments, abandon des constructions, laisser-aller) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre la mixité des constructions; ▪ permettre la réutilisation des anciens commerces pour l'usage résidentielle; ▪ assurer une souplesse pour les normes de stationnement et certains usages complémentaires; ▪ investir dans l'aménagement urbain dans le cœur du village; ▪ adopter un P.A.E. pour protéger le caractère culturel et patrimonial du pôle institutionnel (église). – Favoriser la création de milieux bâtis à la fois attrayants et fonctionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les aires commerciales le long de la collectrice Chemin Villeneuve, exiger l'aménagement d'une bande séparatrice gazonnée avec une bordure de béton entre le stationnement et la voie publique; ▪ obliger l'engazonnement des espaces libres de terrain ainsi que la plantation de trois arbres dont l'un en cours avant; ▪ dans l'aire commerciale à l'entrée du village (Chemin Villeneuve) ne permettre l'entreposage qu'en cours arrière et latérale; ▪ adopter un P.I.I.A. pour l'implantation des équipements d'utilité publique. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rentabiliser les équipements et infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre urbain; ▪ restreindre l'implantation résidentielle à l'extérieur du périmètre urbain; ▪ permettre une densité résidentielle plus élevée sur la rue Principale, près de l'intersection avec le Chemin Villeneuve et à proximité du pôle institutionnel. – Favoriser l'essor de l'entrepreneurship et le démarrage de petites entreprises tout en préservant l'harmonie entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les aires d'affectation résidentielle, permettre les petits commerces et bureaux professionnels compatibles avec l'habitation sous certaines conditions (superficie, nombre d'employés, localisation, etc.); ▪ dans les aires mixtes (Commerce et habitation), permettre l'industrie artisanale et les usages commerciaux non contraignants (bruit, odeurs, poussière); ▪ prévoir des espaces réservés à l'implantation commerciale à l'entrée du village sur le Chemin Villeneuve; ▪ exiger un écran-tampon pour les usages commerciaux contraignants lorsqu'ils côtoient un usage résidentiel; ▪ faciliter la transition des changements d'usages pour les anciennes zones résidentielles devenues des zones commerciales par l'adoption de mesures souples et réalistes s'attachant aux droits acquis.

4.6.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

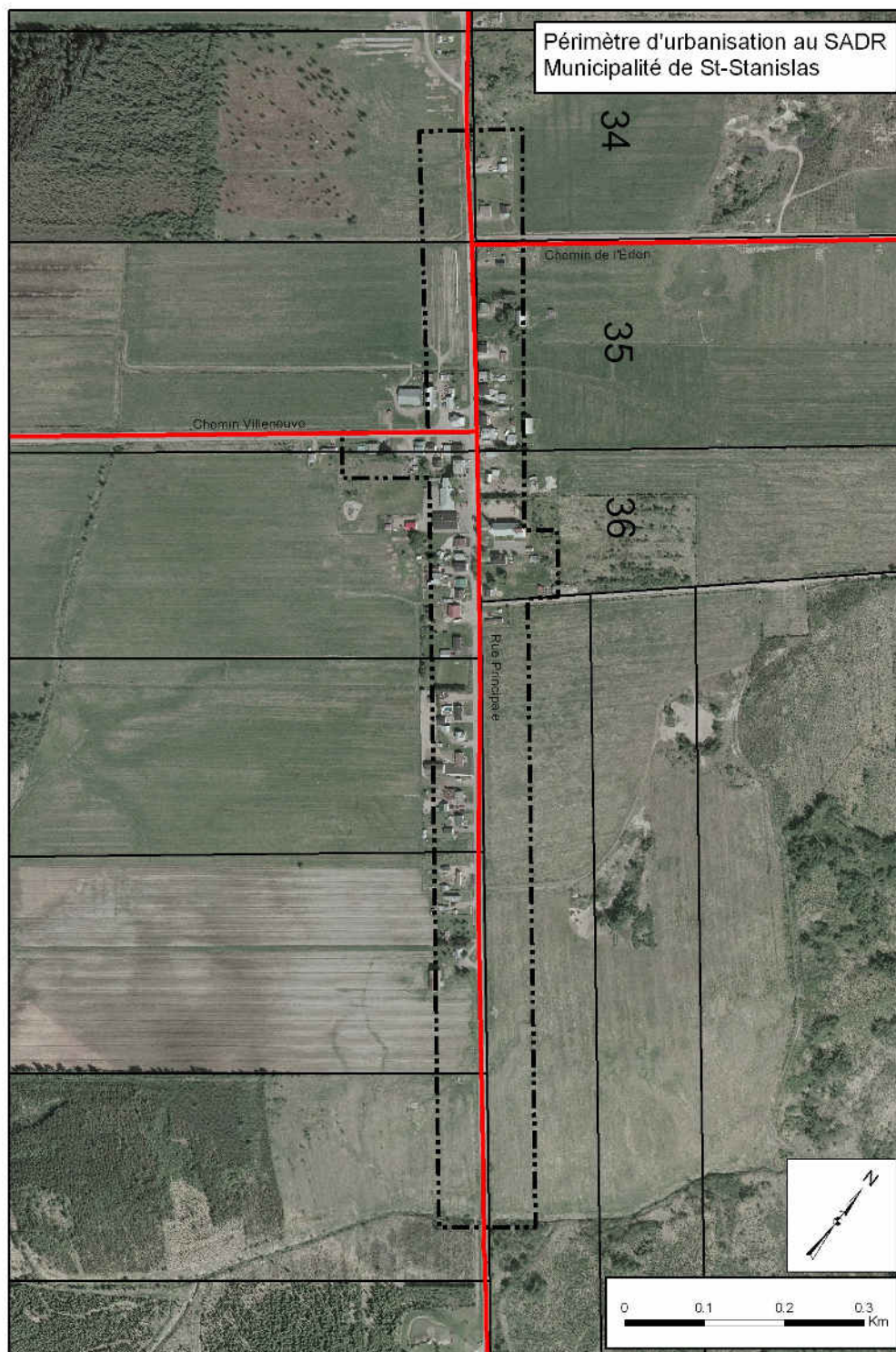
Les affectations du périmètre comprennent l'ensemble des fonctions urbaines que nous retrouvons généralement à l'intérieur des centres locaux de services à savoir l'affectation résidentielle, commerciale, industrielle locale, institutionnelle et les services d'utilité publique. La délimitation du périmètre urbain, telle qu'illustrée à la carte suivante, correspond aux mêmes limites que celles définies au schéma d'aménagement de la MRC.

Usages dominants et compatibles

Les usages d'extraction en plus des usages dominants et usages compatibles sont définis ci-après pour chacune des affectations spécifiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le périmètre d'urbanisation est illustré à la page suivante.

CARTE 3 : PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



4.7. Le résidentiel

4.7.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Densité de l'occupation dans le périmètre urbain

La fonction résidentielle à Saint-Stanislas est majoritairement de faible densité (maisons unifamiliales isolées, jumelées ou de deux logements superposés). Celle-ci se localise le long de la rue Principale en s'étirant dans les deux directions de cet axe à partir de l'intersection avec le chemin Villeneuve. Les immeubles à logements de 3 à 6 logements, se concentrent davantage à proximité de l'intersection rue Principale / chemin Villeneuve ce qui permet une certaine densification du cœur du village.

Opportunités de développement résidentiel

Les dernières résidences neuves à s'être construites dans le périmètre d'urbanisation datent de 1996 à 2000 (cinq nouvelles résidences). Pendant cette même période quatre autres résidences s'érigeaient en dehors du périmètre urbain, principalement le long des rangs Alphonse et du chemin Eden. Entre 2000 et 2008, la Municipalité enregistrait cinq nouvelles résidences, toutes implantées en dehors du périmètre urbain confirmant ainsi un attrait indéniable pour des grands terrains qui permettent des points de vue en campagne et une proximité avec la nature. D'autre part, la Municipalité dispose d'un espace réservé à l'implantation des maisons mobiles sur la rue Principale.

L'habitation en dehors des périmètres urbains

Telle que mentionné précédemment, une partie de la population désire s'installer dans la grande nature, en retrait du noyau urbain et bénéficier d'un terrain plus vaste permettant une certaine liberté d'action pour les activités de loisir et de détente. Sans offrir une concurrence au développement et au maintien de la vitalité du noyau du village, Saint-Stanislas souhaite répondre à cette demande tout en s'assurant de respecter ses autres objectifs visant la protection des ressources naturelles et le développement durable.

L'implantation résidentielle en milieu rural peut non seulement contribuer à maintenir le nombre d'habitants à Saint-Stanislas et peut-être même l'accroître, mais elle permet également le maintien des services et donc, la dynamique du village et sa survie. Il importe toutefois de rappeler qu'au sein de l'affectation agricole dynamique, seules les résidences rattachées à une exploitation agricole sont permises.

De plus, il faut mentionner la présence de l'îlot déstructuré aux limites sud de la Municipalité, le long du Chemin Alphonse où l'usage résidentiel de faible densité est omniprésent. Celui-ci s'inscrit en continuité d'une longue bande qui s'étend dans la Municipalité de Dolbeau-Mistassini. Afin de respecter cette continuité, les usages et les normes seront tout à fait semblables à celles de la Municipalité voisine.

ORIENTATION	
Offrir des opportunités d'établissement résidentiel de qualité et diversifiées à la mesure des tendances et de la demande.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Préserver la tranquillité dans les zones résidentielles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones résidentielles, maintenir l'occupation de basse densité résidentielle sans d'autres usages sauf le commerce lié à l'habitation (bureau professionnel et de service personnel); ▪ assurer l'aménagement d'écrans-tampon pour les usages commerciaux voisins des usages résidentiels; ▪ adopter des normes sur l'utilisation des cours et des marges de recul afin de préserver l'intimité des résidents dans les zones résidentielles. – Favoriser une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones mixtes, permettre des usages commerciaux non contraignants (odeur, bruit, poussière) et retreindre l'entreposage dans les cours; ▪ exiger des écrans-tampon pour les commerces voisins des habitations; ▪ adopter des mesures de mitigations pour les habitations existantes en bordure de la route collectrice dans les zones commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une proximité et une accessibilité des services pour les résidents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ développer prioritairement les terrains disponibles dans les secteurs déjà viabilisés; ▪ permettre une mixité des fonctions au centre du village de part et d'autre du pôle institutionnel et à proximité de l'intersection de la rue Principale avec le Chemin Villeneuve; ▪ augmenter la densité résidentielle autour du pôle institutionnelle et dans les secteurs mixtes; ▪ accompagner les investisseurs dans leur choix d'un site ou d'un immeuble afin de générer les meilleurs impacts sur le dynamisme du développement municipal et en fonction de la concentration des services de proximité au centre du village.

4.7.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitations

L'affectation résidentielle se retrouve essentiellement en continuité de la fonction mixte sur la rue Principale, à ses deux extrémités nord et sud. La densité résidentielle y est faible tandis que les habitations de 3 à 6 logements se localisent au centre du village, dans les zones mixtes. Le plan de zonage viendra privilégier les habitations unifamiliales et bifamiliales dans les secteurs résidentiels tandis que les trifamiliales et les habitations de 3 à 6 logements seront favorisées, au centre du village, près du pôle institutionnel. Une aire d'affectation pour le résidentiel de maison mobile se localise au sud du périmètre urbain, sur la rue Principale.

Pour la Municipalité, il importe de favoriser le développement des aires résidentielles de façon rationnelle en fonction de l'expression de la demande. Ainsi, l'implantation de réseaux d'aqueduc, d'égout et autres infrastructures sera effectuée selon la progression des développements dans l'axe de la rue Principale et des possibilités d'extension du côté de la zone agricole en terres dévitalisées à l'est et au sud de la rue Principale.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation résidentielle faible densité

- Les usages dominants de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - Habitations unifamiliales isolées
 - Habitations bifamiliales isolées et unifamiliales jumelées;
 - Habitations trifamiliales isolées, bifamiliale jumelé et multifamiliale de 3 à 6 logements.
- Les usages compatibles de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - Parcs et espaces verts;
 - Hébergement de type gîte du passant;
 - Commerces et services associés à la fonction résidentielle comme usage complémentaire;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Garderies.
- La densité d'occupation au sol prescrite est de 50 % (rapport bâti / terrain).

4.8. Commerce et industrie

4.8.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Saint-Stanislas compte quelques services de base qu'elle tient à conserver mais très peu de commerces de proximité. Saint-Stanislas a été durement touchée par le mouvement de concentration des services encouragé par le développement toujours plus performant des moyens de transport (construction de centres multi services, méga boutiques, épiceries aux vocations élargies, etc.). Le dernier commerce d'alimentation, un magasin général et épicerie, a cessé ses opérations en 1990. Depuis ce temps, il n'y a jamais eu d'autres demandes.

Le commerce de détail et l'entreprise locale

Saint-Stanislas se positionne de plus en plus comme étant l'alternative aux grands centres urbains et leurs quartiers résidentiels compacts. Elle propose la qualité de vie que procurent les grands espaces et la proximité d'une nature agrémentée d'attraits récréotouristiques.

Le cœur du village est d'ailleurs représentatif de cette tendance puisque sur les quelques services de commerces et entreprises locales qui s'y trouvent, deux concernent le domaine récréotouristique soit, Québec Raft et le Gîte Chez Françoise dont une grande partie de la clientèle provient des groupes de visiteurs. Ces deux entreprises ont pignon sur la rue Principale. À ces services, il faut ajouter un ébéniste qui fabrique des armoires de cuisine situé sur le Chemin Villeneuve et le comptoir vestimentaire, au sous-sol de l'église.

En dehors du périmètre urbain, des petits entrepreneurs opèrent dans le domaine de l'aménagement paysager, de la foresterie et du génie civil (tourbière, excavation, déboisement, transport de gravier). Aventure Maria-Chapdelaine, une entreprise touristique en plein air est également installée au Lac Eden.

Malgré la faible présence commerciale au sein du noyau urbain, la fonction commerciale demeure permise au centre du village afin de créer des opportunités pour l'implantation de commerce en services de proximité et produits de base. Il s'agit d'un type de commerce compatible avec la fonction résidentielle.

Le commerce lié à l'activité industrielle

La fonction commerciale et de service liée à l'activité industrielle sera privilégiée sur la collectrice Chemin Villeneuve, à l'intérieur du périmètre urbain.

ORIENTATION	
Favoriser le dynamisme entrepreneurial et commercial afin de tendre vers une amélioration de l'autonomie en matière des services commerciaux pour les produits de base.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'implantation commerciale et de service aux endroits les plus propices à leur développement notamment par rapport à la disponibilité des services, à la visibilité et à leur accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prioriser l'implantation de commerces le long de la collectrice Chemin Villeneuve à l'intérieur du périmètre urbain; ▪ autoriser et encadrer l'établissement d'entreprises industrielles artisanales et commerciales de service à l'extérieur des zones commerciales de la Municipalité pour favoriser les initiatives locales de démarrage d'entreprises et de création d'emplois. – Préserver l'esthétique le long du Chemin Villeneuve à l'intérieur du périmètre urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ restreindre l'entreposage aux cours latérales et arrières; ▪ obliger l'aménagement d'une bande séparatrice entre le stationnement et la voie publique; ▪ ne permettre que les industries de faible incidence le long du Chemin Villeneuve. 	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter les opportunités de démarrage de petites et moyennes entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre l'industrie artisanale dans les aires d'affectation commerciale de même que dans les secteurs mixtes; ▪ permettre l'implantation d'industrie de première transformation dans les aires agro forestières ainsi que l'industrie secondaire et tertiaire complémentaire y étant liée. – Assurer une cohabitation harmonieuse des usages commerciaux et industriels artisanaux par rapport aux usages sensibles en adoptant des normes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement d'écrans-tampon; ▪ le type d'entreposage à autoriser; ▪ des conditions de superficie de plancher, de terrains, de nombre d'employés, selon les secteurs; ▪ l'affichage et l'aménagement des stationnements.

4.8.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Les aires d'affectation sont de trois types, à savoir :

- Affectation multifonctionnelle : localisée essentiellement de part et d'autre de la rue Principale, cette aire d'affectation permet les usages multiples dont l'habitation, le commerce de détails, les services à la personne et à l'entreprise.
- Affectation commerciale : cette aire d'affectation concerne particulièrement le tronçon du chemin Villeneuve identifiée comme collectrice. Elle se caractérise par la concentration de commerces et d'industries locales à faible incidence.

Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle

- Les usages dominants de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - Habitations ;
 - Constructions mixtes (résidence et commerce), sans logement au sous-sol;
 - Commerces de détails non contraignants et services personnels et d'affaires;
 - Services institutionnels et publics.
- Les usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - Industries artisanales pouvant être d'intérêt touristique et sans aucune nuisance.
 - Activités récréatives et culturelles;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Centres communautaires;
 - Parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 60%.

Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation commerciale

- Les usages dominants de l'affectation commerciale sont les suivants :
 - Commerces de vente au détail et services aux personnes et aux entreprises;
 - Commerces associés à l'automobile;
 - Commerces de gros;
 - Commerces et services professionnels et d'affaires.
- Les usages compatibles de l'affectation commerciale sont les suivants :
 - Entrepôt;
 - Industries artisanales à caractère traditionnel pouvant être d'intérêt touristique de faible ou moyenne nuisance pourvu que les dispositions visant la réduction des nuisances soient respectées;
 - Industrie de nature locale de faible incidence pourvue que les dispositions relatives à la réduction des nuisances soient respectées;

- Services d'utilité publique.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 60 %.

4.9. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publiques

4.9.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Niveau de service

Le niveau de service réfère à la quantité et à la diversité des services mis à la disposition des citoyens qu'il s'agisse de services publics, parapublics ou privés. La MRC classe les municipalités sur son territoire selon trois niveaux de service. Saint-Stanislas est pour sa part considérée comme un centre de service dépendant en ce sens qu'elle n'offre pas tous les services de base nécessaires au bien-être de sa collectivité (produits de base, santé, scolaire, etc.).

Pôle de services institutionnels et communautaires

Saint-Stanislas compte un pôle de services institutionnels et communautaires lequel est formé par un petit secteur de part et d'autre de la rue Principale. Ce pôle comprend l'église et un parc municipal de même que l'édifice municipal qui inclut, en plus des bureaux de l'administration municipale, la salle communautaire, la bibliothèque ainsi qu'une patinoire extérieure aménagée à l'arrière du bâtiment. En outre, l'église accueille au sous-sol le Club de l'âge d'or et le comptoir vestimentaire. Pour les services postaux et financiers, le territoire fait partie de l'aire de service englobée par la Municipalité de Dolbeau-Mistassini.

Enfin la municipalité dispose d'un parc Inter générationnel équipé de balançoires, tables, bancs et jeux pour enfants qui a été récemment aménagé à côté de l'église. Nous retrouvons également des équipements récréatifs dans le secteur de la grange du Faló (Comité des loisirs et organisateur du Festival du faisan). Il y a le bâtiment communautaire (ancienne grange) où se trouvent les bureaux du Faló, un terrain de sport de même que des gradins.

Équipements et infrastructures d'utilités publiques

Les équipements et infrastructures d'utilités publiques sont amplement décrits dans une partie subséquente. Mentionnons toutefois la présence d'un puits municipal pour l'eau potable et que tous les secteurs résidentiels développés sont desservis en aqueduc et égouts. Le traitement s'effectue par un fossé d'oxydation sur le lot 37 du rang VIII, canton Pelletier.

ORIENTATION	
Maintenir une bonne qualité des services communautaires et de loisirs offerts sur le territoire et améliorer l'état global des équipements et infrastructures publiques.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Protéger les investissements publics et privés en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de captage et sources d'eau potable; ▪ des périmètres de protection pour les infrastructures d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine; ▪ les secteurs à risque d'inondation et de mouvement de sol. – Protéger la valeur culturelle et patrimoniale des sites d'intérêt culturel et historique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection concernant les travaux de réfection, modification ou d'agrandissement, l'implantation, les travaux sylvicoles et d'excavation, l'affichage; – Poursuivre les efforts d'embellissement du pôle institutionnel par l'action impliquée des groupes communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer une bonne accessibilité et rentabilité des services : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une desserte intéressante en parcs et équipements sportifs sur l'ensemble du territoire. ▪ favoriser le pôle institutionnel pour les usages d'administration publique, culturels, de loisirs et communautaires; ▪ densifier autour du pôle institutionnel ainsi qu'au centre du village; ▪ favoriser l'implantation commerciale et de service le long de la rue Principale; ▪ desservir les secteurs en fonction de l'évolution de leur développement. – exiger un P.A.E. pour les constructions non seulement situées à l'intérieur de l'aire Publique et institutionnelle mais également celles situées au pourtour de cette aire.

4.9.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'aire d'affectation visée sous ce thème est l'affectation Publique et institutionnelle. Celle-ci regroupe les usages communautaires et de loisirs de même que les services d'administration publique (hôtel de ville, salle communautaire, etc.). Il y a une aire d'affectation Publique et institutionnelle à Saint-Stanislas, soit celle englobant l'église, le Parc intergénérationnel de même que l'édifice municipal sur la rue Principale.

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation Publique et institutionnelle

- Les usages dominants de l'affectation Publique et institutionnelle sont les suivants :
 - Les services municipaux d'administration publique;
 - Les usages publics et institutionnels ;

- Les écoles;
 - Les églises et presbytères.
- Les usages compatibles de l'affectation publique sont les suivants :
- Les résidences communautaires (ex. : résidences pour personnes retraitées, semi-retraitées ou en perte d'autonomie);
 - Les garderies;
 - Les services médicaux, d'hygiène et de soins;
 - Les équipements communautaires, culturels et de loisir ;
 - Les parcs et terrains de jeux.

4.10. La culture, le patrimoine et le paysage

4.10.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et paysages d'intérêt (culturel, esthétique, historique) de Saint-Stanislas. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Patrimoine culturel et historique

Le noyau urbain de Saint-Stanislas est fortement marqué en son centre par l'église ainsi qu'une concentration de services communautaires et de loisirs dans le même secteur qu'ils logent à l'église ou dans l'édifice municipal. Toutefois, c'est l'église qui est le symbole le plus ancien de l'histoire du développement de la communauté au cœur du village. Ce site témoigne d'un lieu d'échanges et de rencontres qu'il importe de conserver et de préserver. D'autre part, le souci de revitalisation du cœur du village demeure constant afin de préserver une dynamique intéressante et d'inciter la population à s'impliquer.

Environnement et paysage urbain

La qualité de l'environnement et des paysages construits à l'intérieur du noyau urbain revêt son importance lorsqu'on la met en relation avec la capacité de la Municipalité à croître et à se développer à la fois de façon fonctionnelle et attrayante. Le noyau du village constitue le point de repère pour tout visiteur, villégiateur, résident non permanent, investisseur potentiel et futur résident. Pour les Stanois(es) eux-mêmes, il est le signe de la vitalité du milieu.

La rue Principale est particulièrement touchée par ce thème car elle constitue l'artère qui teinte le reste du village. Les éléments plus particuliers à surveiller sont l'entretien régulier des résidences plus anciennes, les éléments paysagers ne serait-ce que la conservation des arbres et arbustes en façade et enfin, l'entreposage d'équipements dans les cours privées.

L'aménagement récent du Parc Inter générationnel à côté de l'église qui demeure un bâtiment bien entretenu, constitue un pas dans la bonne direction en matière de mise en valeur du cadre bâti au sein du village. De plus, l'édifice municipal s'est vu amélioré par la réfection de sa salle communautaire. Il s'agit encore ici d'une initiative intéressante propre à maintenir le dynamisme du cœur du village.

ORIENTATION	
Protéger le patrimoine bâti et naturel et favoriser un encadrement paysager d'intérêt et de qualité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine culturel de la Municipalité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter un cadre normatif pour préserver l'environnement du site de l'église ainsi que de ses caractéristiques architecturales. – Favoriser la mise en place de mesures visant à atténuer les contraintes environnementales ou les nuisances qui altèrent la qualité de l'encadrement visuel bâti et naturel en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les sites d'extraction et la coupe forestière; ▪ les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine; ▪ les usages et constructions comportant des risques et nuisances; ▪ les abords des voies de circulation du réseau routier supérieur et les abords des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement, les sites d'intérêt, le caractère rural et l'encadrement paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes visant à protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, culturel et patrimonial sur le territoire de la Municipalité; ▪ adopter des normes de protection visuelle aux abords de la collectivité; ▪ prévoir des mesures préservant les cachets esthétiques aux abords des percées visuelles sur les cours d'eau, les plages d'intérêt et autres sites d'intérêt; ▪ Assurer une intégration de l'affichage aux éléments du patrimoine et d'intérêt.

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.11. Environnement

4.11.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et territoires d'intérêt esthétique, écologique et paysages à protéger en plus des secteurs de contraintes tels que zones d'inondation ou à risques de mouvements de sol, lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine, sites d'extraction. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Territoire d'intérêt esthétique et écologique

La Rivière Mistassibi compte parmi les territoires d'intérêt les plus marquants de la région avec sa série de cinq rapides à la hauteur des lots 34 et 35 du rang I, du lot 29 du rang II et des lots 26 et 27 du rang II.

Sites de contraintes à l'aménagement

Des secteurs de contraintes à l'aménagement sont recensés sur le territoire de Saint-Stanislas notamment des zones d'inondation (secteur de la Rivière Mistassibi), des zones à risque de mouvement de sol, deux anciens dépotoirs, le fossé d'oxydation et quatre sablières.

ORIENTATION	
Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<p>– Contribuer à la santé, à la sécurité, au bien-être public et à la pérennité des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer le respect des normes à l'égard de l'eau et intervenir à l'intérieur des compétences et responsabilités municipales afin de prévenir toute détérioration des eaux de surface et souterraines; ▪ effectuer un suivi quant à la détermination des secteurs à risques et/ou des nuisances à partir de celles identifiées par la MRC; ▪ adopter des mesures de mitigation propre à protéger la population contre les risques et nuisances des lieux, bâtiments et activités contraignantes; ▪ restreindre les nouvelles implantations de bâtiments dans les secteurs non desservis et éprouvant des problématiques environnementales connues. 	<p>– Protéger l'environnement et les paysages:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection des territoires d'intérêt permettant de préserver l'intégrité territoriale (environnement, perspectives visuelles et vocation); ▪ mettre en valeur les plans d'eau importants, les plages avec accès publics et les sites d'intérêt présentant un attrait historique, culturel, esthétique et/ou écologique; ▪ assurer un meilleur contrôle et faire respecter les normes relativement aux travaux d'abattage et les constructions en bordure des plans d'eau.

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.12. Transport et télécommunication

4.12.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

La collectrice Chemin Saint-Alphonse / Chemin Rousseau / Chemin Villeneuve constitue la voie d'accès principale de la Municipalité. Celle-ci traverse le territoire agricole dans la partie sud et relie le périmètre urbain de Saint-Stanislas au pôle de service majeur constitué par la Municipalité de Dolbeau-Mistassini. Cette voie est stratégique pour le développement de la Municipalité et c'est pourquoi il est important d'en améliorer la qualité du revêtement. D'autre part, le contrôle des accès doit être assuré notamment sur la partie de la collectrice où se trouve l'îlot déstructuré afin de favoriser la sécurité pour les utilisateurs de cette voie principale.

L'entretien de la route de transit Chemin Gaudreault / Chemin Rousseau constitue un autre aspect préoccupant du réseau routier. Cette voie permet un lien direct avec la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay.

Enfin, les chemins Alphonse et Eden sont des liens intégrateurs avec le pôle multifonctionnel du village et le pôle récréotouristique du Lac Eden et à ce titre, il mérite également une attention particulière pour leur entretien et l'amélioration de leur qualité de surface. À cela s'ajoute le souhait d'avoir enfin accès au réseau internet de haute vitesse (actuellement la Municipalité est seulement desservi par la basse vitesse) et que la téléphonie cellulaire qui est encore sommaire, devienne beaucoup plus performante (le signal n'entre pas partout).

ORIENTATION	
Desservir le territoire par des infrastructures adéquates et structurantes.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer les équipements d'utilité publique afin de donner une qualité de service constante sur l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre les efforts auprès du Ministère des Transports pour l'entretien de la collectrice; ▪ travailler de concert avec la MRC afin d'obtenir l'implantation d'un réseau de communication pour la téléphonie cellulaire et pour l'internet à haute vitesse partout sur le territoire de la Municipalité. – Favoriser la pérennité des accès inter-municipaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer un entretien adéquat de la route de transit Chemin Gaudreault / chemin Rousseau; ▪ préserver la fonctionnalité du réseau des routes de ressources principales par la réfection des ponts et des ponceaux; ▪ collaborer avec la MRC pour trouver des solutions au problème de transport en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la fonctionnalité et l'efficacité du réseau routier supérieur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prioriser la consolidation de la collectrice de même que la qualité de son revêtement; ▪ limiter les accès sur la collectrice en adoptant des normes spécifiques pour l'îlot déstructuré; ▪ s'attarder au contrôle des accès tout le long de la collectrice; ▪ collaborer à la mise en place d'une stratégie commune entre le MTQ, la MRC et la Municipalité concernant l'entretien du réseau routier supérieur; ▪ régir l'affichage et la signalisation.

Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

PARTIE V : INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

5.1. Équipements et infrastructures liés au transport

5.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures

La notion de contraintes majeures s'associe à la nuisance et/ou au risque. La nuisance se définit comme le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruits, poussière, etc.) tandis que le risque implique un danger à la santé et / ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.). Un cadre normatif spécifique permet de minimiser l'impact de telles voies de circulation lesquelles sont les suivantes :

- Les abords des principaux axes du réseau de transport terrestre :
 - La collectrice Chemin Alphonse / Chemin Rousseau / Chemin Villeneuve;
 - La desserte de transit Chemin Gaudreault / Chemin Rousseau.
- Les abords des circuits récréatifs motorisés (VTT et motoneige) :
 - Les circuits sont ceux identifiés aux plans des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain et secteur territoire disposés à l'annexe 3 du présent document.

Il est à noter que la municipalité prévoit aménager un circuit de motoneige et de véhicule tout-terrain (VTT) en boucle conjointement avec les municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay et Notre-Dame-de-Lorette. Pour les circuits récréatifs motorisés, les dispositions normatives sont similaires à celles prévues à la Loi sur les véhicules hors-routes.

5.1.2. Parcours de rafting classé meilleure rivière en Amérique du Nord

Un parcours de rafting exploité par des entreprises régionales permet à la population d'accéder à des vues imprenables tout au long de la Mistassibi à la hauteur de Saint-Stanislas. Le parcours s'agrément de cinq rapides sur sept kilomètres de rivière. Une attention particulière sera portée à la protection du paysage relativement à ce parcours.

5.1.3. Réseau routier local et réseau d'aqueduc et d'égouts

Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain sont pavées et éclairées et les réseaux d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées sont dirigés vers des installations de traitement. Pour les autres voies de circulation, les tronçons de routes formant la collectrice sont pavés de même que le chemin Eden jusqu'au Lac Eden. La Municipalité est donc dans une dynamique de maintien de la qualité de ses services notamment au niveau du réseau routier local et de réponses aux demandes d'accroissement du réseau d'aqueduc et d'égouts.

Par rapport à la qualité des voies de circulation, plusieurs rues demandent des travaux d'entretien mais c'est particulièrement la collectrice qui est prioritaire en raison de son statut d'accès principal.

5.2. Service d'incendie et prise d'eau potable

La Municipalité ne possède pas de caserne sur son territoire. Ce service est dispensé selon une entente inter municipale avec Dolbeau-Mistassini.

La prise d'eau potable (lot 40B, rang Mistassibi) s'avère un équipement important que la Municipalité entend protéger tel que précisé au chapitre suivant.

5.3. Les infrastructures et équipements de santé et de services sociaux

Saint-Stanislas bénéficie d'un point de service du CLSC situé dans l'édifice municipal sur la rue Principale. Le maintien de cet équipement fait partie des objectifs de la Municipalité.

5.4. Réseaux majeurs de communication

La Municipalité est desservie par un réseau de téléphonie cellulaire sommaire (le signal n'entre pas partout) de même que par le réseau internet par téléphone. Le réseau de téléphonie est assuré par Bell Canada et les lignes de transport servant à acheminer les communications téléphoniques utilisent le même réseau de poteaux que celui de la distribution d'électricité.

En outre la Municipalité est desservie par un réseau de câblodistribution qui se compose d'antennes réceptrices et de centres de distribution sur le territoire de la MRC dont à Saint-Stanislas. L'intégration des infrastructures en communication à l'environnement naturel et bâti constitue une préoccupation pour la Municipalité afin de minimiser l'impact visuel et l'emprise au sol.

PARTIE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1. Zones à rénover, à restaurer ou à protéger

6.1.1. Bâtiments, monuments et sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial

- Les territoires d'intérêt culturel sont les suivants :
 - L'église catholique romaine de Saint-Stanislas, 950 rue Principale.

Des règles relativement à l'implantation des constructions et ouvrages autorisés, aux travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, aux travaux sylvicoles ainsi qu'à l'affichage sont prévues dans la réglementation d'urbanisme afin de préserver l'intégrité et les perspectives visuelles des sites d'intérêt culturel et leur environnement (bâti, environnement et vocation) et d'en favoriser le maintien et le développement.

En outre, relativement aux bâtiments religieux, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permet de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la vocation patrimoniale du site;
- Protéger l'environnement visuel et bâti : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

6.1.2. Territoires d'intérêt esthétique

Saint-Stanislas identifie l'ensemble du parcours de la rivière Mistassibi comme territoire d'intérêt esthétique ainsi que les chutes, les îles et les plages de son réseau hydrographique dont l'accès public est possible. Notons spécifiquement, les six rapides d'intérêt s'enchaînant sur sept kilomètres de rivière sur la rivière Mistassibi (lots 34-35 du rang I, lot 26-27 et 29 du rang II) de même que la plage du Lac Eden.

Des normes prévues aux règlements d'urbanisme en conformité avec le document complémentaire du schéma d'aménagement permettent de préserver l'intégrité territoriale (environnement, perspectives visuelles et vocation) des sites et d'en favoriser la mise en valeur.

6.1.3. Prises d'eau potable

La prise d'eau potable desservant Saint-Stanislas se localise sur le site suivant :

- Puits municipal sur le lot 40B du rang Mistassibi, canton Pelletier.

La municipalité procède actuellement à la réfection de la pompe afin de sécuriser le réseau.

6.2. Contraintes naturelles

6.2.1. Zones d'inondation en eau libre

Les zones d'inondation en eau libre sont identifiées par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) à partir de son programme de détermination des cotes de crues (PDCC). Afin d'assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes, la Municipalité prévoit des dispositions réglementaires relativement à ces zones selon qu'elles sont considérées à grand courant ou à faible courant et ce, conformément au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine.

À Saint-Stanislas, nous retrouvons autant des zones de crue de grand courant que de faible courant. Celles-ci se localisent aux endroits suivants et sont identifiées aux plans des grandes affectations du territoire (annexe 3 du présent document) lesquelles sont également reproduites sur les plans à plus grande échelle du règlement de zonage en vigueur disposés à l'annexe A :

- Zones de crue de grand courant (0-20 ans) : une longue bande longeant la Rivière Mistassibi.
- Zones de crue de faible courant (20-100 ans) : quelques petits secteurs le long de la Rivière Mistassibi.

6.2.2. Zones à risque de mouvements de sol

Il importe de mentionner qu'aucune cartographie officielle n'est encore disponible relativement aux zones à risque de mouvements de sol. Toutefois, des zones approximatives de glissement de terrain et de ravinement ont été identifiées au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine (carte 49) et reproduites sur les plans des grandes affectations du territoire (annexe 3 du présent document) ainsi que sur les plans à plus grande échelle du règlement de zonage en vigueur à l'annexe A.

Il est donc possible de constater plusieurs zones notamment dans les secteurs suivants :

- Plusieurs secteurs dans la partie nord du territoire municipal ;
- Une longue bande le long de la Rivière Mistassibi.

Les zones à risque de mouvements de sol sont instables, donc jugées impropres à la construction. Afin de protéger les investissements publics et privés ainsi que l'environnement et d'assurer la sécurité des citoyens, la Municipalité intègre à sa réglementation d'urbanisme les normes du document complémentaire de la MRC relativement à ces zones.

6.3. Les immeubles et activités entraînant des contraintes majeures

6.3.1. Les abords du réseau de transport d'énergie

Les préoccupations relativement aux effets négatifs que les infrastructures de transport d'énergie peuvent entraîner sur le bien-être et la sécurité de la population portent la Municipalité à appuyer la MRC en ce qui concerne toutes discussions entre cette dernière et les autorités compétentes lorsqu'il s'agira d'implanter des nouvelles infrastructures. À ce titre, la conservation d'une marge de recul sécuritaire entre les infrastructures de transport d'énergie et les constructions s'avère importante pour tenir compte des préoccupations de la population.

6.3.2. Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine

Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine sont considérés à risque peu importe qu'ils soient en opération ou non compte tenu des dangers pour la santé publique qu'ils comportent (contamination potentielle de l'eau et des sols). En plus du risque, les lieux d'élimination en opération représentent également une dimension de nuisance. Les normes règlementaires sont basées sur ces deux notions de risque et de nuisance.

Sur le territoire municipal, nous comptons les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine suivants :

- Deux anciens dépotoirs dont l'un se situe sur le lot 34, rang IX du Canton Pelletier et l'autre, sur le lot 36, rang Mistassibi, Canton Pelletier. Ces sites comportent un risque puisqu'ils ne sont plus en opération.
- Le fossé d'oxydation situé sur le lot 37, rang VIII du Canton Pelletier comporte quant à lui une nuisance.

6.3.3. Les sites d'extraction

Les sites d'extraction entraînent des nuisances (bruit, poussière, esthétique) et des risques (sécurité publique) qui incitent l'adoption de mesures normatives afin d'en minimiser les impacts qu'il s'agisse de préserver des distances-tampons entre ces sites et les secteurs résidentiels ou autres mesures.

Sur le territoire municipal, les sites d'extraction se localisent aux endroits suivants :

- Quatre sablières situées sur les lots suivants :
 - Lot 15, rang I du Canton Latrappe, fin de l'exploitation en mai 2004;
 - Lot 22, rang V du Canton Latrappe, fin de l'exploitation en juin 2003;
 - Lot 23, rang VIII du Canton Pelletier, fin de l'exploitation en octobre 2004;
 - Lot 31, rang IX du Canton Pelletier, fin de l'exploitation en février 2002.

ANNEXE 1 : LISTES DES ACRONYMES

CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PDCC	Programme de détermination des cotes de crues
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
TPI	Terres publiques intra-municipales
TNO	Territoires non organisés
VTT	Véhicule tout-terrain

ANNEXE 2 : LEXIQUE

AGRICULTURE DYNAMIQUE	Secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère.
AGRICULTURE EN DÉVITALISATION	Secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire.
FORÊT HABITÉE OU FORÊT DE PROXIMITÉ	Partie de la forêt publique qui se situe aux abords du territoire municipalisé (environ deux heures de transport des concentrations urbaines) et répondant à un concept de développement selon une utilisation multi-ressources dont la mise en valeur fait généralement consensus entre les différents utilisateurs.
FONCTION	Groupe d'usages regroupés sous un même thème homogène.
ÎLOTS DESTRUCTURÉS	Secteurs de petite taille où les usages non agricoles sont dominants et à l'intérieur desquels subsistent des lots épars non utilisables pour l'agriculture.
MIX COMMERCIAL	Combinaison optimale de commerces.
PRINCIPAUX AXES DU RÉSEAU ROUTIER	Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur (routes 169 et 373) et des routes collectrices situées à l'intérieur des centres locaux de services et des pôles majeurs de services (carte 104 du schéma d'aménagement).
USAGE	Fin à laquelle un immeuble, un emplacement, un terrain, un bâtiment, une construction, un établissement, un local ou une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

ANNEXE 3 : PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE.

